

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 7 (1868)

Rubrik: Mai 1868

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

29 mai
1868.

DÉCRET

portant

augmentation du Traitement du Curé catho- lique de Berne.

LE GRAND-CONSEIL DU CANTON DE BERNE,

Considérant que le traitement actuel du curé catholique de Berne est insuffisant;

Qu'une augmentation de ce traitement est déjà mise en perspective dans la convention des 22 juin 1864 et 28 juillet 1865, concernant l'annexion de l'ancienne partie du canton de Berne à l'évêché de Bâle;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er} Le traitement annuel du curé catholique de Berne est de 2600 frs. pour sa personne.

Art. 2. Le présent décret, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, entre immédiatement en vigueur.

Donné à Berne, le 29 mai 1868.

Au nom du Grand-Conseil :

Le Président,

R. BRUNNER.

Le Chancelier,

M. DE STÜRLER.

LE CONSEIL-EXÉCUTIF DU CANTON DE BERNE

29 mai
1868.

ARRÊTE :

Le présent décret sera inséré au Bulletin des lois.

Berne, le 2 juin 1868.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le Membre présidant,
L. KURZ.

Le Secrétaire d'Etat,
Dr TRÆCHSEL.

CIRCULAIRE
du Conseil-exécutif aux Présets,

16 juin
1868.

concernant

les permis à produire par les membres du corps médical qui veulent s'établir dans le canton en vertu du concordat sur la matière.

Le concordat touchant le libre établissement du personnel médical suisse est entré en vigueur à dater du 1^{er} janvier 1868. Aux termes de ce concordat, il existe maintenant une commission examinatrice commune à tous les cantons concordataires et divisée en plusieurs sections, laquelle est chargée de faire subir un examen à tous les candidats qui veulent exercer la profession de médecin, de pharmacien ou de vétérinaire, etc., et